Commune de Saint-Galmier

EXTRAIT

DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE DU 7 JUILLET 2021

(Application de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe DENIS, Maire :

- Adopte à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 3 juin 2021.
- > Prend acte de la présentation du projet de parking dans le parc de la Rose des Vents
- ➤ Décide, à l'unanimité, de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires versée aux agents de la collectivité relevant de cadres d'emplois définis.
- > Décide, à l'unanimité, de la création et de la suppression de postes et charge M. le Maire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.
- ➤ Décide, à l'unanimité, de verser une Indemnité Forfaitaire Complémentaire des Elections aux agents positionnés su les grades d'attaché et attaché principal qui ont effectués des travaux de secrétariat en dehors des heures de service les 20 et 27 juin 2021.
- > Approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la commune à l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport) et dit que Mme Françoise PION représentera la collectivité auprès de cette association.
- > Prend acte du rapport de gestion et les états financiers de NOVIM pour l'exercice 2020.
- > Approuve, à l'unanimité, les tarifs des séjours organisés par l'Espace Jeunesse Municipal durant l'été 2021.
- > Approuve, à l'unanimité, la demande de subvention annuelle pour le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité).
- > Approuve, à l'unanimité, la demande de subvention au Département pour l'Espace Public Numérique.
- > Approuve, à l'unanimité, les tarifs 2021 de la piscine municipale.
- ➤ Décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention à l'OMS dans le cadre de l'Eté Sports, à l'association des éleveurs de chevaux de trait de la Loire dans le cadre du concours organisé le 14 août 2021,
- > Prend acte des décisions du Maire.

Le Maire, Philippe DENIS.

Les délibérations et les documents annexes sont consultables en Mairie aux heures habituelles d'ouverture.